

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance extraordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms. Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT et M. Cyrille BONNIN

Étaient représentés : Mme Dominique BRUNET (pouvoir à Mme Denise FONTAINE) et M. Patrick BOUGAULT (pouvoir à Mme Emmanuelle BOUGAULT)

Était absent excusé : M. Ghislain HURÉ

Était absent : M. Freddy SAVATIER

Monsieur Cyrille BONNIN a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 17 Juin 2024

Date d'affichage : 17 Juin 2024

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Actualisation de délégation du Conseil Municipal au Maire
3. Sollicitation du Fonds Vert pour l'octroi d'une subvention pour le projet de bâche à incendie
4. Convention avec le SIEIL pour la rénovation énergétique du logement communal
5. Convention pour les sacs poubelle noirs 2025
6. Achat palissade préau
7. Budget communal et assainissement : décision modificative
8. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 17 mai 2024

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-044 Actualisation de délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération n° 2020-05-031 du 25 mai 2020 attribuant les délégations au Maire de la part du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande l'actualisation des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été transmises. Il précise avoir pris attache avec la Sous-Préfecture de Chinon pour établir les délégations types généralement prises par les conseils municipaux pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de lui accorder les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal : 70 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 € ;
3. De décider de la conclusion et de la révision et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
9. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle en instances judiciaires (tribunal administratif et judiciaire, cour d'appel, cour de cassation, ...) ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 2 000,00 € mensuel soit 24 000,00 € annuel ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 2 000,00 € annuel ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000,00 € annuel ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** au Maire les délégations ci-dessus pour la durée de son mandat
- **De demande** à ce que Monsieur le Maire rende compte des opérations qu'il aura conclues en exécution de la présente délibération
- **D'annuler** la délibération n° 2020-05-031 du 25 mai 2020

N° 2024-045 Sollicitation du Fonds Vert pour l'octroi d'une subvention pour le projet de bâche à incendie

Vu la délibération n° 2023-11-051 du 21 novembre 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une bâche à incendie sur Sauvage ;

Vu l'accord du Service Territorial d'Aménagement pour la cession d'une parcelle ;

Vu la délibération n° 2023-12-056 du 19 décembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

Vu la demande de subvention DETR sollicitée le 20 décembre 2023 ;
 Vu l'avis favorable du SDIS en date du 22 janvier 2024 ;
 Vu la délibération n° 2024-017 du 12 février 2024 déterminant les entreprises retenues pour le projet et l'approbation du plan de financement ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 accordant une subvention de 20 % ;
 Vu la demande de subvention du Fonds Vert sollicitée le 22 avril 2024 ;

Monsieur le Maire informe les élus qu'une subvention de 20 % nous a été octroyée pour le projet de bâche à incendie, sur les 60 % prévue sur la circulaire préfectorale.

Après réclamation auprès de la Sous-Préfecture de Chinon, cette dernière nous a informé que les fonds pour la DETR était épuisée mais qu'une sollicitation du Fonds Vert était possible, afin d'obtenir le pourcentage manquant.

Monsieur le Maire précise qu'un mail nous a été transmis du Fonds Vert, en date du 13 juin dernier, nous demandant de prendre une délibération avec un taux de subvention de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le tableau de financement ci-dessous et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Dépenses		Recettes	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
SARL Thibault TP	5 424,00 €	DETR 20 %	2 406,18 €
CSCP	2 225,00 €	Fonds Vert 50 %	6 017,46 €
Citerneo	3 665,92 €	Fonds propres 30 %	3 611,28 €
Branly Lacaze	720,00 €		
TOTAL	12 034,92 €	TOTAL	12 034,92 €

N° 2024-046 Convention avec le SIEIL pour la rénovation énergétique du logement communal

Monsieur le Maire fait un point sur l'entretien qu'il a eu avec Madame Marion GUERINEAU, responsable Transition énergétique et achat d'énergies au SIEIL et Monsieur Philippe ROUILLET, chef de projet contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), concernant le partenariat proposé par le SIEIL à la commune pour la rénovation énergétique du logement communal.

Il indique qu'en cas d'accord, une convention de partenariat sera établie et que cette dernière stipule que « le SIEIL est indemnisé par la commune des frais afférents à la mise en œuvre de la convention de partenariat conformément aux cotisations adoptées par le comité syndical du SIEIL par délibération n° 2023-15. La répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière annuelle entre le SIEIL et la commune ».

Monsieur le Maire précise que ce partenariat sera facturé au temps passé à 18,20 € de l'heure pour l'accompagnement de l'économiste de flux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas donner suite à la proposition de partenariat avec le SIEIL.

N° 2024-047 Convention pour les sacs poubelle noirs 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PUSSIGNY souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Désigne la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, Monsieur Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs 2025,

Autorise l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,

Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

N° 2024-048 Achat palissade préau

Monsieur le Maire présente le devis de Leroy Merlin, demandé par Monsieur Cyrille BONNIN, pour une palissade en bois, afin de sécuriser l'accès au préau et de cacher les poubelles proches de ce dernier.

Le devis s'élève à 603,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** le devis, **autorise** Monsieur le Maire à le signer et à **entreprendre** toutes les démarches nécessaires.

N° 2024-049 Budget communal et assainissement : décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de pallier aux dépenses de remise en état de la station d'épuration suite à la Crue de la Vienne les 30 et 31 mars dernier, ainsi que la franchise liée à ce sinistre sur le budget assainissement.

De plus, le chapitre 14 est insuffisant pour le paiement de la redevance de l'eau.

Il convient de prendre des décisions modificatives comme suit :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 615231	29 146,00 €			
Chapitre 65 – Compte 65736212		29 146,00 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 74 – Compte 747				29 146,00 €
Chapitre 011 - compte 61523		29 000,00 €		
Chapitre 014 – Compte 706129		146,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces décisions modifications.

8. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire informe que l'entreprise Protec est intervenu pour déboucher la canalisation d'eau pluviale sans y parvenir car une buse sur un terrain privé en amont est la cause du dysfonctionnement de l'écoulement des eaux de pluie.
- b) Du gravier a été mis dans la cour de la mairie en attente de réparation plus importante si cela ne suffit pas.
- c) Monsieur le Maire indique aux élus que le préau est terminé ainsi que le terrain de pétanque. Les tables et les bancs ont été mis en place. Les fixations sont à prévoir.
- d) Monsieur le Maire fait un point sur le projet de bâche à incendie. Nous sommes toujours en attente de l'octroi des subventions et de l'acte de session du terrain en faveur de la commune par le Département.
- e) Elections législatives des dimanche 30 juin et 7 juillet prochain : Monsieur le Maire présente la composition du bureau de vote.
L'équipe municipale tient à remercier les électeurs qui nous apportent leur aide.
- f) Monsieur le Maire demande à Madame Denise FONTAINE de faire un point sur le Festi'Val de Vienne qui aura lieu sur notre commune le vendredi 5 juillet prochain à partir de 19h.
Elle indique que les associations communales Vivre Ensemble et les Pussifolies tiendront une buvette lors de cette manifestation. Un food-truck a été trouvé à cette occasion pour assurer le service repas.
Au programme : balade en musique au rythme de la banda et du quartet de flûtes ; l'expression de la nature à travers les mots de Jean-Noël Rieffel suivi d'un apéro thématique ; les sonorités volatiles et fantastiques des Chanteurs d'oiseaux. Sans oublier, partout autour de vous, les Grands formats ! Après cette immersion sonore et pleine nature, la projection dessinée en music live d'Unda vous fait vivre une nuit étoilée inédite en Touraine Val de Vienne !
N'hésitez pas à venir nombreux.

- g) Monsieur le Maire demande au conseil municipal quelle formule nous retenons cette année pour le repas des aînés.

Les élus décident de reconduire les mêmes prestations que l'année dernière, à savoir une distribution à domicile pour nos aînés ou un repas à la salle des fêtes pour passer un moment convivial.

Les dates retenues : vendredi 15 novembre pour les repas à domicile et samedi 16 novembre pour les repas à la salle des fêtes.

Mesdames Denise FONTAINE et Emmanuelle BOUGAULT se chargent de trouver un traiteur.

Conformément à la délibération n° 2023-10-046 du 31 octobre 2023, l'âge est porté à 63 ans pour bénéficier gratuitement du repas (destiné aux habitants de notre commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Cyrille BONNIN

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	<i>Représentée par Denise FONTAINE</i>
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	Absent
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	<i>Représenté par Emmanuelle BOUGAULT</i>